



Assurance Accidents de la vie

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - France
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 - France

Assurance Garantie des accidents de la vie CG 88

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance Garantie des Accidents de la Vie vise à protéger l'assuré et éventuellement sa famille, des conséquences des accidents corporels de la vie quotidienne. Il garantit une indemnisation en cas de décès, d'invalidité permanente et apporte des services d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

Sont couverts les accidents de la vie privée (accidents domestiques et de loisirs) y compris les accidents médicaux, les infractions, les attentats et les accidents de la circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur en tant que passager, piéton, cycliste ou conducteur d'un Engin de Déplacement Personnel Motorisé s'il est loué, prêté ou confié.

- ✓ **En cas de décès** : préjudice économique et d'affection
- ✓ **En cas d'invalidité permanente**, versement d'une indemnité dès 30 % d'AIPP (Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique)
- ✓ **Accompagnement extra-médical** : comprenant le diagnostic de l'étude de l'ergothérapeute en cas d'invalidité supérieure ou égale à 30 % d'AIPP
- ✓ **Assistance** (Garde d'enfant, aide-ménagère à domicile, aide malade à domicile, garde des chiens et chats...)

Garanties optionnelles :

En cas d'invalidité Permanente : versement d'une indemnité **dès 1 % AIPP** (Atteinte Permanente à l'intégrité Physique et Psychique)

Garantie « Soutien Hospitalisation » : versement d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident garanti

Garantie « Protection des conducteurs » : indemnisation contre les accidents de circulation, lorsque l'assuré conduit un véhicule à moteur à 4 roues ≤ 3,5 tonnes

Assurance Scolaire/Étudiant :

Responsabilité civile, dommages corporels suite à un accident y compris lors de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur à 2 ou 3 roues inclus les EDPM, assistance, accompagnement psychologique en cas d'agression ou de harcèlement, dommages aux biens.

Assurance Responsabilité Civile Chasse



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Accidents survenus dans le cadre de l'activité professionnelle
- ✗ Accidents de la circulation assimilés à des accidents du travail
- ✗ Dommages subis à l'occasion de la pratique de sport exercé à titre professionnel ou amateur rémunéré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Dommages causés par des maladies n'ayant pas pour origine un accident
- ! Dommages consécutifs aux accidents imputables à la consommation ou l'usage de drogues, d'alcool
- ! Conséquences de tout dommage que l'assuré s'est causé intentionnellement
- ! Conséquences du suicide ou ses tentatives

Principale restriction :

- ! Seuil d'intervention pour les garanties accompagnement extra-médical, invalidité permanente et soutien hospitalisation



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France, dans les départements et régions d'Outre-Mer - Collectivités d'Outre-Mer, dans les principautés d'Andorre et Monaco, dans les pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, en Islande, au Lichtenstein, à San Marin, au Vatican et en Norvège. Les garanties sont étendues au monde entier, pour les séjours de moins d'un an.
- ✓ Les services et prestations d'assistance s'exercent uniquement au domicile de l'assuré accidenté dans le cadre des garanties «Assistance».



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées à la date indiquée aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...).

Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (par mail adressé à l'agence ou demande dans votre Espace client sur mma.fr).